

SYNTHESE – REUNION INTERMINISTERIELLE « IMPACTS INCENDIES » – BERCY

27 juillet 2026

Une réunion interministérielle¹ a été organisée autour notamment des présidents des 3 OP, des OS, des fédérations impactées, des opérateurs (réseaux télécoms, eau, etc.) et des assurances et des services de l'Etat sur les impacts des incendies qui provoquent une crise économique qui dépasse largement les seules entreprises directement sinistrées. En Gironde, plus de 13 000 entreprises sont fermées ou empêchées de fonctionner en raison des évacuations, des restrictions d'accès et des perturbations logistiques.

Les principales difficultés identifiées par secteur :

- **Tourisme, hôtellerie et campings** : forte dégradation de la trésorerie liée à l'arrêt de l'activité et aux demandes de remboursement, avec un risque de défaillance pour certains campings indépendants. Les saisonniers sont particulièrement fragilisés. Un risque d'annulations en cascade apparaît, y compris pour des séjours prévus dans plusieurs semaines et en dehors des zones directement touchées. Notre organisation a demandé que les consignes de sécurité ne conduisent pas systématiquement à l'annulation des réservations futures, afin de ne pas aggraver les difficultés économiques du secteur.
- **Bâtiment, travaux publics, logistique et transports** : difficultés d'accès aux zones sinistrées, immobilisation des chantiers et des matériels, risque de pénalités de retard et perturbations des flux logistiques. Les entreprises sollicitent des dérogations de circulation (via un point unique d'entrée), des solutions de trésorerie et un soutien au titre de la perte d'exploitation y compris en l'absence de dommages matériels directs.
- **Agroalimentaire, commerce et distribution** : nécessité de garantir la continuité des approvisionnements et de sécuriser l'accès à l'eau. Les professionnels demandent un interlocuteur local unique pour traiter les besoins opérationnels commune par commune.
- **Travailleurs indépendants** : certains subissent une perte totale de stocks et de chiffre d'affaires en pleine saison, sans pouvoir bénéficier du dispositif d'activité partielle. L'activation du CPSTI est demandée sur les zones évacuées et leurs zones de chalandise.

Les assureurs ont indiqué que le délai de déclaration de sinistre était repoussé au 31 août (contre 5 jours habituellement) et confirmé la prise en charge dérogatoire des frais de relogement pour les personnes ayant dû évacuer leur résidence principale sur demande des autorités.

Trois sujets transversaux appellent une attention particulière :

¹ En présence des ministres R. Lescure, S. Papin, M. Bregeon, S. Martin, A. Le Henanff.

- **Activité partielle** : le recours au dispositif est reconnu au titre de la force majeure pour les entreprises situées dans les zones évacuées. En revanche, la situation des salariés évacués alors que leur entreprise ne l'est pas reste à clarifier comme celle de certaines catégories de saisonniers. Les DREETS devront disposer des moyens nécessaires pour absorber le volume attendu de demandes.
- **Perte d'exploitation** : ce point constitue un angle mort majeur des dispositifs actuels comme l'a rappelé la Confédération. La plupart des contrats d'assurance n'indemnisent pas les interruptions d'activité en l'absence de dommages matériels. Un mécanisme spécifique de soutien ainsi que des solutions de trésorerie apparaissent indispensables pour les entreprises les plus exposées.
- **Santé au travail** : les seuils de sécurité de pollution de l'air sont dépassés dans plusieurs départements ; le télétravail y est fortement recommandé dans l'attente des consignes officielles.

Les priorités immédiates sont la diffusion d'une information commune et lisible, la clarification des règles d'activité partielle, la sécurisation de la trésorerie des entreprises, la facilitation des accès et des flux logistiques, ainsi qu'une communication coordonnée et rassurante afin de préserver l'activité touristique. Une cartographie précise des entreprises fermées et des zones dépassant les seuils sanitaires apparaît également nécessaire pour orienter les actions à conduire.

Décisions arrêtées à l'issue de la réunion :

- Élaboration d'un **guide pratique** et d'une **FAQ commune** à destination des entreprises et des salariés via les organisations patronales et syndicales ;
- Mise en place d'un **numéro vert** dédié aux questions relatives à l'activité partielle ;
- Publication de **textes réglementaires** et de documents précisant les conditions d'éligibilité à l'activité partielle selon les différents cas de figure (entreprises et salariés évacués, saisonniers, etc.) ;
- Communication aux organisations professionnelles des coordonnées d'un **point de contact préfectoral** dédié aux questions de commerce, d'alimentation et d'approvisionnement ;
- **Activation du CPSTI** sur l'ensemble des zones sinistrées afin de soutenir les travailleurs indépendants ;
- Envoi aux organisations professionnelles les **coordonnées du point de contact préfectoral** dédié commerce / alimentation / approvisionnement ;
- Saisine du **ministère de la Santé / ARS** pour obtenir des recommandations claires sur le travail en extérieur en zones dépassant les seuils de particules PM10 (port de masques, télétravail, arrêt d'activité) ;
- Renforcement des moyens des **DREETS Nouvelle-Aquitaine et Gironde** pour traiter le volume attendu de demandes d'activité partielle (potentiellement 10 000 entreprises) ;
- Réouverture de l'**A63** dès que la sécurité le permettra, pour rétablir les flux logistiques vers l'Espagne et le Portugal.

Une réunion sur ce format sera réunie plusieurs fois par semaine.